



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

# Service Jeunesse

---

41, rue des Remises – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

---

**Direction de l'Animation, de la Jeunesse, des Relations  
Internationales et des Sports**

Toute participation aux prestations dispensées dans le cadre du service jeunesse entraîne l'acceptation totale du présent règlement.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

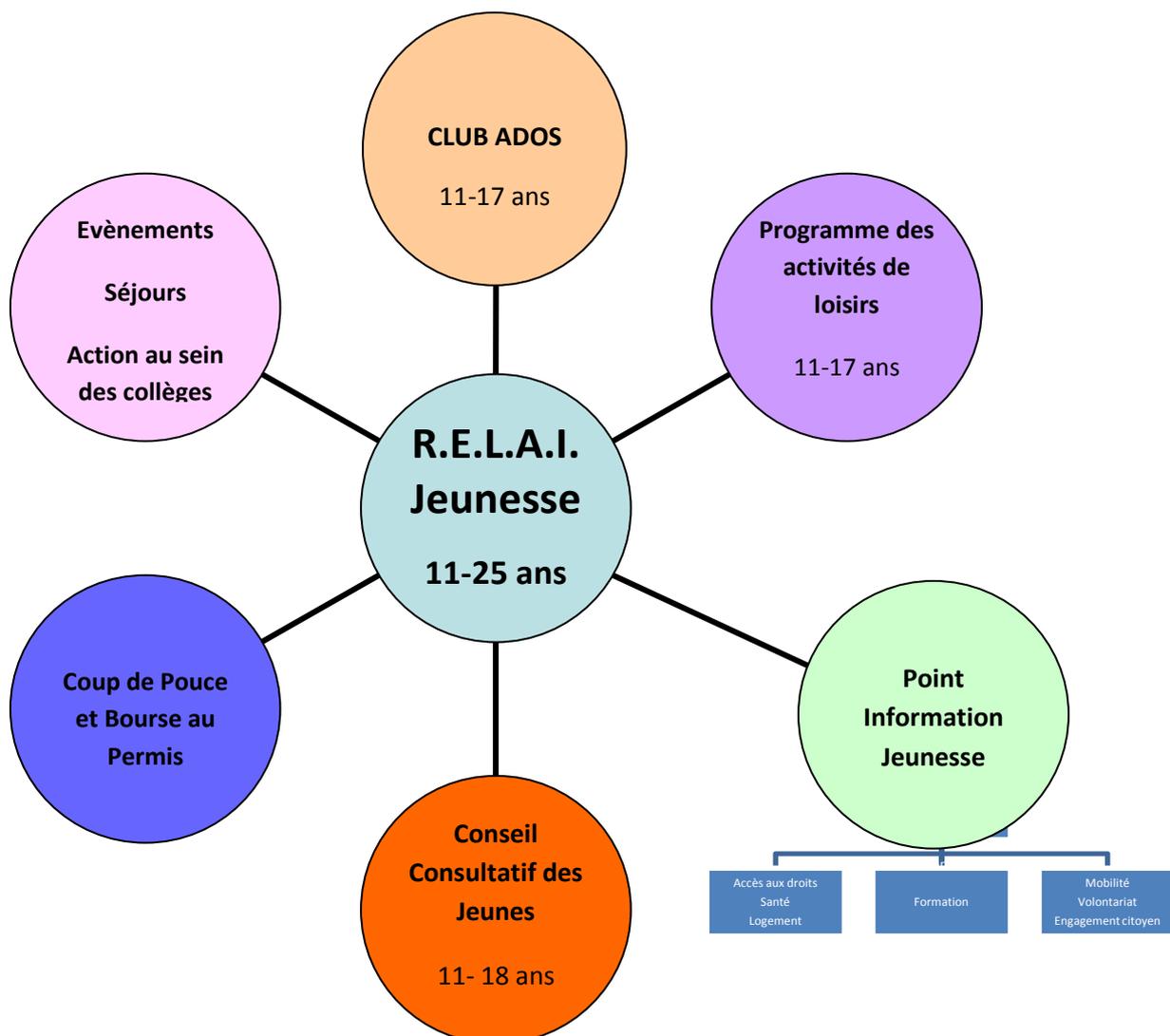
## CONTENU

PREAMBULE .....	2
LE SERVICE JEUNESSE.....	3
LA CARTE REDUC'JEUNE .....	4
DISPOSITIONS GENERALES .....	5
Article 1 : HORAIRES et ADRESSES .....	5
Article 2 : INSCRIPTIONSAUX ACTIVITES ET ACTIONS DU SERVICE JEUNESSE.....	6
Article 3 : TARIFS .....	6
Article 4 : PAIEMENT .....	7
Article 5 : ANNULATIONS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT.....	7
Article 6 : ASSURANCE ET ACCIDENT.....	8
Article 7 : CADRE REGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITES .....	8
Article 8 : SANTÉ ET HYGIÈNE.....	9
Article 9 : DISCIPLINE ET VIE EN COLLECTIVITE .....	10
ANNEXES.....	11
1) LE POINT INFORMATION JEUNESSE .....	11
2) LE CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES.....	12

## PREAMBULE

Créé en 1995, le service R.E.L.A.I. Jeunesse est un service municipal qui regroupe les différentes actions et structures mises en place pour les jeunes de leur entrée en sixième jusqu'à leurs 25 ans inclus, pendant et en dehors des vacances scolaires notamment :

- Le Service Jeunesse,
- Le Point Information Jeunesse,
- Le Conseil Consultatif des Jeunes,
- Le Club Ados (uniquement pendant les vacances scolaires),
- Le programme des activités de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires),
- Les formations BAFA,
- Les formations PSC1,
- Les séjours de vacances (uniquement pendant les vacances scolaires),
- Coup de Pouce et Bourse au Permis,
- Divers actions et événements tout au long de l'année.



## LE SERVICE JEUNESSE

- Un lieu d'accueil et de convivialité, d'écoute et de partage, créateur de lien social et d'engagement citoyen,
- Un espace de travail apaisé, un lieu de ressources documentaires en accès libre (Fiches CIDJ), du matériel informatique (ordinateurs, photocopieur etc...) et un accès à Internet,
- Une équipe disponible et à l'écoute pour répondre aux questions, aider à réaliser des projets et accompagner au mieux les jeunes dans leur quotidien,
- Des événements et des loisirs tout au long de l'année.

Le Service Jeunesse est une structure dédiée aux jeunes Saint-Mauriens ou scolarisés à Saint-Maur, dès leur entrée en sixième et jusqu'à leurs 25 ans inclus, garantissant le respect des personnes, de leurs opinions et de leurs croyances. Le bon fonctionnement repose sur le respect mutuel et partagé. Chaque jeune devra avoir un comportement et des propos compatibles avec les règles de vie en collectivité.

Le Service Jeunesse propose plusieurs prestations concernant les loisirs pour les 11/17 ans pendant les vacances scolaires :

- l'accueil de loisirs appelé le **Club Ados**,
- une programmation d'**activités sportives, artistiques, scientifiques et culturelles**.

Pour ces deux propositions, aucune restauration n'est prévue par la Ville (repas, goûter, encas).

Des séjours de vacances peuvent être également organisés pour les 11/17 ans.

**La plupart des prestations nécessite d'être adhérent, cela se traduit par la possession d'une carte Réduc'Jeune en cours de validité.** Celle-ci est payante et valable un an à partir de la date d'inscription. Elle donne droit par ailleurs à un accès privilégié dans les infrastructures de la Ville et auprès de certaines associations et commerçants.

Le Service Jeunesse abrite dans ses locaux le **Point Information Jeunesse** (P.I.J.) structure labellisée par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et appartenant au réseau de l'Information Jeunesse.

Le P.I.J. est un lieu pour informer et orienter sur toutes les questions liées aux jeunes, l'accueil est anonyme, gratuit avec ou sans rendez-vous.

## LA CARTE REDUC'JEUNE

Elle est payante et obligatoire dans le cadre :

- des stages et des séjours (réservés aux mineurs),
- du Club Ados (réservé aux mineurs),
- des formations aux BAFA et PSC1,
- de l'accès à un espace de travail apaisé, aux ordinateurs avec accès Internet, photocopieur, scanner, imprimante pour tout ce qui concerne le cadre scolaire et étudiant.

Les inscriptions ont lieu tout au long de l'année.

L'inscription ne sera effective qu'après paiement et enregistrement du dossier administratif complet et signé par les responsables légaux (pour les mineurs). La carte nominative appelée Réduc'Jeune sera éditée et remise sous 8 jours une fois l'ensemble du dossier finalisé.

Ce dossier comprend :

- la fiche de renseignement,
- les informations concernant les vaccins obligatoires (ou carnet de santé du jeune),
- une attestation d'assurance extrascolaire ou de Responsabilité Civile,
- la photo d'identité du jeune,
- la photocopie de la carte d'identité du tuteur légal,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF ou de loyer) :
  - nouveaux saint-mauriens : promesse de vente ou contrat de location
  - personnes hébergées : attestation de l'hébergeant accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile (dernière taxe d'habitation recto verso ou quittance EDF ou facture d'eau ou quittance de loyer).

Toute modification (changement d'adresse, n° de téléphone, consignes médicales ou alimentaires...) doit être signalée au personnel du service jeunesse dans les plus brefs délais. Il est alors demandé à la famille de procéder au changement sur la fiche de liaison et de contresigner celle-ci.

Lors de la constitution du dossier d'inscription, les représentants légaux autorisent leur(s) enfant(s) à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre du Service Jeunesse, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée dans le dossier.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : HORAIRES et ADRESSES**

Les horaires peuvent être modifiés par la Ville sans préavis notamment en fonction du contexte réglementaire, sanitaire ou si des circonstances de sécurité l'exigent.

#### **Du service jeunesse et du P.I.J. :**

Le service jeunesse est ouvert toute l'année au 41 rue des Remises :

Le lundi de 13h à 19h

Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 19h

Le samedi (hors vacances scolaires) de 10h à 14h

#### **Du Club Ados :**

Le Club Ados est ouvert au 41 rue Etienne Dolet, uniquement pendant les vacances scolaires :

De 13h à 14h : accueil des jeunes et paiement de la demi-journée,

Fin des activités à 19h : départs échelonnés des jeunes avec accord de l'animateur.

Des temps spécifiques peuvent être organisés (matinées, veillées, journées complètes), les temps d'accueil sont alors spécifiés dans le document de promotion (flyer) de nos activités et au sein du Club Ados.

#### **Des stages :**

Ils sont précisés sur le document de promotion des activités et diffèrent en fonction des stages et des périodes de vacances scolaires.

En cas d'absence du jeune, celle-ci sera signalée à la personne référencée sur la fiche d'inscription.

#### **Du BAFA, PSC1 et autres évènements du service jeunesse :**

Les horaires des formations BAFA et PSC1 dépendent du prestataire et de la formule choisie. Ils sont indiqués au moment de l'inscription des jeunes.

Pour toutes les autres actions du Service Jeunesse, les horaires sont précisés sur le document de promotion et sont rappelés au moment de l'inscription.

## Article 2 : INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES ET ACTIONS DU SERVICE JEUNESSE

### Spécificités liées au programme sportif, artistique, culturel et scientifique :

Les inscriptions sont ouvertes lors du premier jour de diffusion du document de promotion (courriel et flyer dans les structures municipales).

Il est possible de pré inscrire son ou ses enfants par téléphone. Dans ce cas, vous aurez une semaine pour finaliser l'inscription (financière ou administrative). **Passé ce délai, la place sera remise à la disposition des usagers.**

Le nombre de places est limité pour chaque activité.

Sauf, évènement exceptionnel, aucune inscription n'est prise par mail.

### Spécificités liées au Club ados :

Tous les jeunes souhaitant participer au Club ados doivent être adhérents à R.E.L.A.I. Jeunesse. Ils pourront fréquenter la structure du Club Ados quand ils le souhaitent, pendant les vacances scolaires, tant que leur carte Réduc'Jeune est valide.

Un programme sera envoyé par mail aux adhérents, il sera également disponible en version papier au Service Jeunesse.

Concernant les activités proposées au Club Ados, les jeunes devront s'inscrire aux activités sur place au sein de la structure du Club Ados, aux horaires spécifiés dans le document de promotion. Sauf, évènement exceptionnel, aucune inscription n'est prise par téléphone ou par mail.

Pour certaines sorties spécifiques, une participation financière sera demandée en supplément, payable à l'inscription de celles-ci.

## Article 3 : TARIFS

Les différents tarifs appliqués par le Service Jeunesse sont fixés par décision du Maire.

Les activités spécifiques (stages, Club ados, formations etc...) sont soumises à une participation financière obligatoire variable selon l'activité et sur la base des tarifs des prestataires.

### Spécificités liées aux séjours :

Une grille tarifaire spécifique à chaque séjour est établie sur la base du tarif du prestataire.

Le tarif dégressif à appliquer fait référence au code quotient familial calculé par le service de l'Enseignement.

## Article 4 : PAIEMENT

**Le paiement des stages organisés par R.E.L.A.I. Jeunesse doit être effectué dans la semaine qui suit l'inscription.** Dans le cas contraire, la place sera remise à disposition des usagers.

Le règlement des prestations peut se faire directement sur place ou être envoyé par voie postale à :

R.E.L.A.I. Jeunesse  
41, rue des Remises  
94100 Saint-Maur-des-Fossés

### **Spécificités liées Club Ados :**

Pour le Club Ados, chaque participant doit régler à l'animateur en charge de l'accueil le coût de la demi-journée ou journée.

Pour les activités spécifiques, un acompte payable au moment de la réservation de l'activité.

### **Spécificités liées aux séjours et formations B.A.F.A. :**

Un acompte sera calculé et exigé lors de l'inscription puis le solde du séjour ou de la formation pourra s'effectuer en deux versements selon un échéancier convenu avec la famille. La totalité du règlement doit parvenir au Service Jeunesse au moins quinze jours avant la date du départ du séjour ou de la formation BAFA.

Les bons alloués par la CAF au titre des séjours de vacances (VACAF) sont acceptés.

Pour les formations BAFA, si une aide est attribuée aux jeunes et versée au prestataire (S.D.J.E.S., CAF, CG, ...) ou directement à la Ville, elle sera défalquée directement du coût de la formation sur présentation des justificatifs adéquats.

## Article 5 : ANNULATIONS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

La Ville peut être exceptionnellement contrainte d'annuler son programme si le nombre de participants n'est pas atteint ou en cas d'évènement imprévisible. La Ville s'engage alors à rembourser intégralement les sommes versées par les participants à la personne désignée lors de l'inscription.

### **Spécificités liées aux stages, PSC1 et évènements :**

Une fois l'animation commencée, en cas d'absence du jeune, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si l'animation n'a pas commencé et sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'activité pour lequel le jeune est inscrit, une demande de remboursement pourra être émise auprès du Trésor Public.

### **Spécificités liées au Club Ados :**

Le paiement se faisant au moment de l'arrivée du jeune au Club Ados, aucun remboursement de cette journée ne sera possible. Aucune avance ou aucun crédit ne sera accepté.

Le remboursement des activités spécifiques payées à l'avance, ne pourra se faire que sur certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'activité pour lequel le jeune s'est inscrit.

### **Spécificités liées aux séjours et formations BAFA :**

En cas d'annulation pour raisons familiales graves ou médicales justifiées, les éventuels versements déjà effectués pourront être remboursés.

Pour tout autre motif d'annulation, chaque cas est étudié selon la situation et suivant le barème ci-après :

- Si le solde n'est pas parvenu avant le début du séjour, la Ville se réserve le droit d'annuler la réservation en conservant l'acompte versé.  
En fonction de la date de l'annulation et du motif d'annulation la Ville conservera une partie des sommes versées :
- moins de quinze jours avant le départ : la Ville conservera 50% de la somme perçue pour le séjour,
- moins de huit jours avant le départ ou absence le jour du départ : la Ville conservera la totalité du coût du séjour.

Aucun séjour ou formation BAFA écourté pour quelque raison que ce soit ne peut donner lieu à un remboursement même partiel.

## **Article 6 : ASSURANCE ET ACCIDENT**

Les familles doivent être assurées pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par leurs enfants.

En cas d'accident, les familles sont immédiatement prévenues par le responsable de la structure, qui fera appel aux secours en cas d'urgence si nécessaire. Tout accident fait l'objet d'une déclaration qui est envoyée aux familles et au service assurance de la Ville. Toute blessure est inscrite dans le cahier d'infirmierie et les familles en sont averties. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit d'introduire dans les locaux une personne étrangère au service.

## **Article 7 : CADRE REGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITES**

La responsabilité de la Ville, à l'égard des jeunes, n'est engagée qu'à partir de leur arrivée et jusqu'à leur départ du Club Ados ou des lieux dans lesquels se déroulent les actions proposées. Les trajets aller-retour entre le domicile et les actions du Service Jeunesse s'effectuent donc sous la responsabilité exclusive des tuteurs légaux.

La Ville estime que les jeunes, à partir de leur entrée en 6<sup>ème</sup>, sont autonomes et responsables et que pour chacune des actions du Service Jeunesse, **les jeunes arrivent et quittent seuls les**

**différentes structures et lieux d'activités** à partir du moment où les animations ont lieu sur la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Certaines actions spécifiques, organisées en dehors des horaires habituels, nécessitent la signature d'une autorisation parentale. Ce document sera délivré par la personne en charge de cet événement

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou tout autre dommage et ce dans les diverses instances organisées par le service jeunesse.

Les vêtements de marque et objets de valeur (téléphones portables, baladeurs, consoles de jeux, bijoux, appareils photos, argent liquide...) sont fortement déconseillés.

Les familles sont tenues de veiller à ce que les jeunes aient des tenues adaptées aux activités.

### **Spécificités liées aux stages et formations PSC1 :**

Les stages proposés ne sont pas soumis à la réglementation des Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M). Cependant, le Service Jeunesse respecte les normes imposées par la réglementation des A.C.M. en vigueur pour les taux d'encadrement et les qualifications des agents. Dans le cadre d'activités spécifiques, les intervenants sont titulaires de la qualification requise pour animer l'activité.

### **Spécificités liées au Club Ados :**

Le Club Ados est agréé par la Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et respecte les normes imposées par la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs, notamment pour les taux d'encadrement et les qualifications des agents. Dans le cadre d'animations spécifiques, les intervenants sont titulaires de la qualification requise pour animer les activités.

Chaque Directeur de structure peut donner aux familles les renseignements souhaités concernant les projets d'animation en cours, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et le projet éducatif de la Ville.

## **Article 8 : SANTÉ ET HYGIÈNE**

Les jeunes malades (contagieux, fiévreux...) ne peuvent être accueillis sur les structures. Dans le respect de la réglementation en vigueur, des mesures d'éviction peuvent être prises en cas de maladies contagieuses.

Si l'état de santé d'un adolescent le nécessite, il est demandé aux familles de venir le chercher ou bien de l'autoriser à rentrer seul.

Les familles doivent veiller à ce que leur adolescent ne soit pas porteur de parasites (poux, lentes).

En cas d'accident médical, le jeune sera transporté vers l'établissement hospitalier le plus proche par les services de secours. Les frais sont à la charge des parents. La Ville de Saint-Maur rédigera une déclaration auprès de son assureur.

Tout paiement de frais médicaux et pharmaceutiques avancés par la Ville, devra être remboursé par les tuteurs légaux sur présentation d'une facture ou d'un titre de recette. La feuille de soins sera restituée contre paiement de la facture.

La délivrance de médicaments est autorisée ponctuellement sur remise du protocole accompagné de l'ordonnance et des médicaments et pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place dans le domaine scolaire.

Dans ce cas, les représentants légaux doivent s'assurer que le jeune apporte chaque jour une trousse étiquetée à son nom contenant l'ordonnance et les médicaments adaptés à son traitement. **Les jeunes ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux** sauf urgence, type Ventoline dans le cadre d'un PAI et sous le contrôle de l'équipe d'encadrement.

Pour les enfants souffrant de troubles du comportement ou en situation de handicap, un entretien avec la famille déterminera l'organisation à mettre en place pour leur intégration. Une période d'essai précède l'inscription définitive. Le cas échéant un accompagnement approprié est mis en place.

## **Article 9 : DISCIPLINE ET VIE EN COLLECTIVITE**

Chacun doit être respectueux du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

**La consommation de boissons alcoolisées, de cigarettes et de tout produit toxique ou prohibé est rigoureusement interdite.**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit :

- D'amener des animaux,
- D'introduire tout objet dont la manipulation pourrait s'avérer dangereuse,
- D'introduire tous produits ou marchandises illicites.

Le personnel du Service Jeunesse est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

En cas de non-respect de celui-ci et des règles de vie collective, des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises. Les tuteurs légaux seront avisés des motifs d'exclusion.

L'équipe du Service Jeunesse se réserve le droit de mettre fin à l'activité en cours en cas d'indiscipline grave ou répétée, mais également en cas de mise en danger du groupe ou de non-respect des consignes de sécurité. Le jeune doit alors rentrer chez lui par ses propres moyens. La famille est prévenue par le responsable de la structure, un message sera laissé si la famille est injoignable.

Dans ce cas, aucun remboursement même partiel ne sera effectué. Le ou les jeunes ne pourront plus participer aux actions organisées par le service.

Le présent règlement sera remis au responsable légal lors de la signature de la fiche d'inscription. Il sera consultable dans les locaux à usage du public.

### **Spécificités liées aux séjours :**

En cas d'exclusion disciplinaire, les frais de rapatriement sont à la charge de la famille.

## ANNEXES

### 1) LE POINT INFORMATION JEUNESSE



Le P.I.J. est un lieu pour informer et orienter sur toutes les questions liées aux jeunes, l'accueil est anonyme, gratuit avec ou sans rendez-vous.

Le P.I.J. propose des services et des outils à disposition des jeunes :

- Choisir ses études, se former, déterminer ou confirmer son projet professionnel, chercher un emploi, rechercher un logement, s'informer pour sa santé, élaborer un projet de mobilité, connaître ses droits, trouver des financements et aides pour réaliser un projet...,
- Espace d'écoute, d'expression, d'échange favorisant l'autonomie, la citoyenneté et le lien social,
- Aide méthodologique, accompagnement aux projets personnels et professionnels, conseils et mise en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux,
- Mise à disposition d'ordinateurs avec connexion Internet,
- Des espaces de travail : Wifi, impressions et photocopies, scanner, accès IJbox.

Le P.I.J. est un espace de ressources qui met à disposition des jeunes :

- Des informateurs jeunesse qui vous accompagnent dans vos démarches,
- Un fond documentaire : informations locales, fiches Actuel CIDJ, documentation sur la mobilité...,
- Un espace d'annonces et d'offres d'emploi,
- Des informations sur les dispositifs locaux et nationaux.

Diverses actions du P.I.J., sous couvert du service Jeunesse, ont vu le jour :

- Attestation Baby-sitting,
- PSC1,
- BAFA,
- Forum Jobs,
- Tables rondes.

## 2) LE CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES

Créé par la délibération du 29 juin 2017 et dans le cadre de la politique jeunesse, elle-même adoptée par la délibération du 14 avril 2016, le Conseil Consultatif des Jeunes (C.C.J.) est actif depuis septembre 2017.

C'est une instance participative composée d'une équipe de 20 conseillers maximum, âgés de 11 à 17 ans, qui se font les porte-parole des jeunes.

Il répond à deux des quatre orientations de la politique jeunesse :

- Faciliter la communication des jeunes, l'ouverture au monde et aux autres par la culture et la mise en œuvre de projets collectifs,
- Valoriser les talents, les engagements des jeunes et la participation à la vie démocratique locale.

Pour candidater, les jeunes doivent obligatoirement habiter à Saint-Maur et être scolarisés dans les établissements de la Ville. Les jeunes intègrent le C.C.J. pendant 2 ans renouvelables. Les inscriptions ont lieu tout au long de l'année en déposant un dossier au service jeunesse (dans la limite des places disponibles).

Les jeunes conseillers peuvent :

- Donner leur avis sur des projets émanant du Conseil Municipal,
- Être sollicités par l'équipe municipale pour réaliser un projet spécifique,
- Proposer librement des projets qui enrichiront la Ville dans toutes sortes de domaines.

Une à deux fois par mois des réunions sont organisées dans une ambiance conviviale. Ces moments sont l'occasion de faire le point sur les projets en cours ou à venir, de discuter de leur vie de collégien ou de lycéen et de leurs loisirs.

Historiques des projets du C.C.J. :

- Opération « Baguettes suspendues »,
- Concours jeunes artistes (manga, selfies, BD, plasticien en herbe),
- Passage piéton en 3D,
- Ateliers intergénérationnels sur l'utilisation des nouvelles technologies,
- Théâtre forum à destination des CM1 et CM2,
- Fête de la jeunesse etc.